



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 septembre 2005
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 21 septembre 2005, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui soumettre, conformément au paragraphe 4 de ladite résolution, le rapport de la République de Lituanie pour l'année 2005 (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 21 septembre 2005, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de la République de Lituanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Généralités :

- Seuls les faits nouveaux sont indiqués (lorsque les cases des tableaux ci-après ne sont pas remplies, c'est qu'aucun changement n'est intervenu depuis la présentation du rapport de la Lituanie pour l'année 2004).
- Coordonnateur du rapport national : Ministère des affaires étrangères de la République de Lituanie.
Contact : Martinas Lukosevicius, Attaché à la Division de la non-prolifération et du désarmement du Département de la sécurité, en charge du contrôle des armements +370 5 236 24 29, martynas.lukosevicius@urm.lt).

**Paragraphe 1 du dispositif et questions connexes
abordées aux paragraphes 5, 6, 8, alinéas a), b) et c) et au paragraphe 10**

5	Convention sur les armes chimiques (CIAC)	X	Signée le 13 janvier 1993, ratifiée le 15 avril 1998, entrée en vigueur le 15 mai 1998
14	Autres arrangements	X	1. Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) 2. groupe de l'Australie (GA) 3. Arrangement de Wassenaar

Paragraphe 2 – Armes biologiques

1	Fabrication/production	X	Loi de 1992 relative à la protection de l'environnement	X	Art. 267 ¹ du Code pénal
2	Acquisition			X	Art. 267 ¹ du Code pénal
3	Possession			X	Art. 267 ¹ du Code pénal
4	Constitution de stocks/entreposage	X	Loi de 1992 relative à la protection de l'environnement	X	Art. 21 et art. 111, p. 2 ; art. 21 et 250, p. 3; art. 24 du Code pénal
5	Mise au point			X	Art. 267 ¹ du Code pénal
6	Transport	X	1. Résolution gouvernementale n° 938 portant approbation de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses et militaires d'autres États sur le territoire lituanien 2. Loi de 2002 relative aux frontières nationales et à leur protection 3. Loi relative à l'aviation	X	Art. 21 et art. 111, p. 2; art. 21 et 250, p. 3; art. 24, art. 267 ¹ du Code pénal

			4. Loi de 1992 relative à la protection de l'environnement		
7	Transfert			X	Art. 267 ¹ du Code pénal
9	Participation aux activités susmentionnées en tant que complice			X	Art. 24 du Code pénal
11	Financement des activités susmentionnées	X	Loi du 25 novembre 2003 relative à la prévention du blanchiment d'argent	X	Art. 250, p. 5 et 6; art. 24 du Code pénal

Paragraphe 2 – Armes chimiques

1	Fabrication/production	X	1. Loi de 1992 relative à la protection de l'environnement 2. Loi de 1998 relative à l'interdiction des armes chimiques	X	Art. 267, p. 2, du Code pénal
2	Possession	X	Loi de 1998 relative à l'interdiction des armes chimiques	X	Art. 267, p. 2, du Code pénal
4	Constitution de stocks/entreposage	X	Loi de 1992 relative à la protection de l'environnement		
6	Transport	X	1. Résolution gouvernementale n° 938 portant approbation de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses et militaires d'autres États sur le territoire lituanien 2. Loi de 2002 relative aux frontières nationales et à leur protection 3. Loi relative à l'aviation 4. Loi de 1992 relative à la protection de l'environnement		
7	Transfert			X	Art. 267, p. 2 du Code pénal
8	Utilisation	X	Loi de 1998 relative à l'interdiction des armes chimiques		
9	Participation aux activités susmentionnées en tant que complice			X	Art. 24 du Code pénal
10	Fourniture d'une assistance aux activités susmentionnées			X	Art. 24 du Code pénal
11	Financement des activités susmentionnées	X		X	Art. 250, p. 5 et 6, et art. 24 du Code pénal

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

1	Fabrication/production			X	Art. 256 du Code pénal
2	Acquisition			X	Art. 256 du Code pénal
3	Possession			X	Art. 256 du Code pénal
4	Constitution de stocks/entreposage	X	Résolution gouvernementale n° 280, du 16 mars 2005, portant approbation des règles relatives à la gestion des sources de rayonnement ionisant illégales et des objets pollués par des radionucléides	X	Art. 256 du Code pénal
5	Mise au point			X	Art. 256 du Code pénal
6	Transport	X	<p>1. Résolution gouvernementale n° 938 portant approbation de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses et militaires d'autres États sur le territoire lituanien</p> <p>2. Loi de 2002 relative aux frontières nationales et à leur protection</p> <p>3. Loi relative à l'aviation</p> <p>4. Loi de 1992 relative à la protection de l'environnement</p> <p>5. Résolution gouvernementale n° 280, du 16 mars 2005, portant approbation des règles relatives à la gestion des sources de rayonnement ionisant illégales et des objets pollués par des radionucléides</p>	X	Art. 256 du Code pénal
7	Transfert			X	Art. 256 du Code pénal
8	Utilisation	X	<p>1. Résolution gouvernementale n° 280, du 16 mars 2005, portant approbation des règles relatives à la gestion des sources de rayonnement ionisant illégales et des objets pollués par des radionucléides</p> <p>2. Loi relative à l'aviation</p>	X	Art. 111, p. 2; art. 250, p. 3 et art. 256 du Code pénal
9				X	Art. 24 du Code pénal
10				X	Art. 24 du Code pénal
11	Financement des activités susmentionnées	X	Loi du 25 novembre 2003 relative à la prévention du blanchiment d'argent		Art. 250, p. 5 et 6 et art. 24 du Code pénal

14	Autres		<p>1. Loi de 1992 relative à la protection de l'environnement : interdiction de l'importation et du transit</p> <p>2. Loi de 1996 relative au port national de Klaipeda : interdiction d'entrée au port pour les navires transportant des armes nucléaires</p> <p>3. Décret du 13 juin 2005 de l'Agence nationale pour l'énergie nucléaire portant approbation des conditions générales de protection physique des objets et matières nucléaires : protection contre l'utilisation dangereuse et illicite des matières nucléaires</p>		
----	--------	--	---	--	--

Alinéas a) et b) du paragraphe 3 – Comptabiliser les armes biologiques, y compris les éléments connexes/garantir leur sécurité/assurer leur protection physique

12	Homologation ...	X	Directive 2000/54/CE	X	Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives
----	------------------	---	----------------------	---	---

Alinéas a) et b) du paragraphe 3 – Comptabiliser les armes chimiques, y compris les éléments connexes/garantir leur sécurité/assurer leur protection physique

12	Homologation ...	X	Système national d'autorisation de l'utilisation des produits chimiques inscrits au tableau de la CIAC	X	Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives
15	Autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques	X	Ministère de l'économie		

Alinéas a) et b) du paragraphe 3 – Comptabiliser les armes nucléaires, y compris les éléments connexes/garantir leur sécurité/assurer leur protection physique

1		X	1. Loi de 1999 relative à la protection contre les rayonnements (matières radioactives)	X	Art. 42 ² et art. 43 ⁵ du Code des infractions administratives
2		X	2. Réglementation relative à l'autorisation des pratiques faisant intervenir des sources de rayonnement ionisant (1999, modifiée en 2004) (matières radioactives)	X	Art. 42 ² et art. 43 ⁵ du Code des infractions administratives
3		X		X	Art. 42 ² et Art. 43 ⁵ du Code des infractions administratives
4		X	Réglementation de 2004 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et au transport de matières et de déchets radioactifs	X	Art. 42 ² , art. 43 ⁵ et art. 51 ⁵ du Code des infractions administratives

5				X	Art. 42 ² et art. 43 ⁵ du Code des infractions administratives
6		X	1. Loi de 1999 relative à la protection contre les rayonnements (matières radioactives)	X	Art. 42 ² et art. 43 ⁵ du Code des infractions administratives
7		X	2. Réglementation relative à l'autorisation des pratiques faisant intervenir des sources de rayonnement ionisant (1999, modifiée en 2004) (matières radioactives)	X	Art. 42 ² et art. 43 ⁵ du Code des infractions administratives
8		X		X	Art. 42 ² et art. 43 ⁵ du Code des infractions administratives
9		X		X	Art. 51 ⁵ du Code des infractions administratives
10					
11		X	Réglementation de 2005 relative à la protection des sources de rayonnement ionisant	X	Contrôle du respect des dispositions en vigueur par le Centre de protection contre les radiations Art. 42 ² et art. 43 ⁵ du Code des infractions administratives
12		X	1. Loi de 1999 relative à la protection contre les rayonnements (matières radioactives) 2. Réglementation relative à l'autorisation des pratiques faisant intervenir des sources de rayonnement ionisant (1999, modifiée en 2004) (matières radioactives)	X	Art. 42 ² , art. 43 ⁵ et art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives
13		X	Réglementation de 2005 relative à la protection physique contre les sources de rayonnement ionisant	X	Art. 42 ² , art. 43 ⁵ et art. 239 ² du Code des infractions administratives
14		X		X	Art. 51 ⁵ du Code des infractions administratives
15			Centre de protection contre les radiations (matières radioactives)		

Alinéas c) et d) du paragraphe 3 et questions connexes abordées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000	X	1. Art. 199, p. 2, du Code pénal 2. Art. 253 ¹ du Code pénal 3. Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil		1. Art. 199, p. 2, du Code pénal 2. Art. 253 ¹ du Code pénal 3. Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives
6	Régime de licences		3. Loi de 2004 relative aux sanctions économiques et autres sanctions 4. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000	X	1. Art. 199, p. 2, du Code pénal 2. Art. 253 ¹ du Code pénal 3. Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives
7	Octroi de licences individuelles	X	Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000		
9	Dérogations au régime de licences		<i>(Ne pas tenir compte des informations qui ont été données)</i>		
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Ministère de l'économie		
12	Examen interinstitutions des licences	X	Commission chargée des questions liées aux autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques		
13	Listes de contrôle	X	1. Liste commune des équipements militaires (résolution gouvernementale n° 1398 du 8 novembre 2004)		

			2. Annexes I et IV du Règlement du Conseil tel que modifié par le Règlement (CE) n° 1504/2004 du 19 juillet 2004		
14	Mise à jour des listes	X	La liste commune des équipements militaires (résolution gouvernementale n° 1398 du 8 novembre 2004) sera à l'avenir mise à jour pour tenir compte des modifications apportées à la Liste commune des équipements militaires de l'UE		
15	Mesures applicables aux technologies	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil		
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil		
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil		
18	Mesures d'application générale	X			
19	Transferts immatériels	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil		
20	Contrôle des biens en transit	X	<i>Équipements militaires uniquement :</i> 1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000	X	Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives

25	Contrôle des importations	X	Équipements militaires uniquement : 1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000	X	Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives
26	Autres	X	17 accords d'entraide douanière		Pages 9 et 11 du rapport
27	Autres				Projets de création d'une base de données sur les entités économiques liées aux marchandises stratégiques

Alinéas c) et d) du paragraphe 3 et questions connexes abordées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000	X	1. Art. 199, p. 2, du Code pénal 2. Art. 253 ¹ du Code pénal 3. Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	1. Art. 199, p. 2, du Code pénal 2. Art. 253 ¹ du Code pénal 3. Art. 189 ⁹ du Code des infractions administrative
6	Régime de licences	X	3. Loi de 2004 relative aux sanctions économiques et autres sanctions 4. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000	X	1. Art. 199, p. 2, du Code pénal 2. Art. 253 ¹ du Code pénal 3. Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives

7	Octroi de licences individuelles	X	Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000			
9	Dérogations au régime de licences		<i>(Ne pas tenir compte des informations qui ont été données.)</i>			
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Ministère de l'économie			
12	Examen interinstitutions des licences	X	Commission chargée des questions liées aux autorisation d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques			
13	Liste de contrôle	X	1. Liste commune des équipements militaires (résolution gouvernementale n° 1398 du 8 novembre 2004) 2 Annexes I et IV du Règlement du Conseil tel que modifié par le Règlement (CE) n° 1504/2004 du 19 juillet 2004			
14	Mise à jour des listes	X	La Liste commune des équipements militaires (résolution gouvernementale n° 1398 du 8 novembre 2004) sera à l'avenir mise à jour pour tenir compte des modifications apportées à la Liste commune des équipements militaires de l'UE			
15	Mesures applicables aux technologies	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			

18	Mesures d'application générale	X				
19	Transferts immatériels	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
20	Contrôle des biens en transit	X	<i>Équipements militaires uniquement :</i> 1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000	X	Art. 189 ^o du Code des infractions administratives	
25	Contrôle des importations	X	<i>Équipements militaires uniquement :</i> 1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000	X	Art. 189 ^o du Code des infractions administrative	
27	Autres	X	1. Loi de 1998 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. 17 accords d'entraide douanière			Pages 9 et 11 du rapport
27	Autres				Projets de création d'une base de données sur les entités économiques liées aux marchandises stratégiques	

Alinéas c) et d) du paragraphe 3 et questions connexes abordées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000	X	1. Art. 199, p. 2, du Code pénal 2. Art. 253 ¹ du Code pénal 3. Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	1. Art. 199, p. 2, du Code pénal 2. Art. 253 ¹ du Code pénal 3. Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives	
6	Régime de licences	X	3. Loi de 2004 relative aux sanctions économiques et autres sanctions 4. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisation d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000	X	1. Art. 199, p. 2, du Code pénal 2. Art. 253 ¹ du Code pénal 3. Art. 42 ² et 51 ⁵ du Code des infractions administratives 4. Art. 189 ⁹ du Code des infractions administratives	
7	Octroi de licences individuelles	X	Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000			
9	Déroptions au régime de licences		<i>(Ne pas tenir compte des informations qui ont été données.)</i>			
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	1. Ministère de l'économie 2. Centre de protection contre les radiations (autorisation du transport de matières et déchets radioactifs, octroi de permis ponctuels)	X	Art. 42 ² et 51 ⁵ du Code des infractions administratives	
12	Examen interinstitutions des licences	X	Commission chargée des questions liées aux autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques			

13	Listes de contrôle	X	1. Liste commune des équipements militaires (résolution gouvernementale n° 1398 du 8 novembre 2004) 2. Annexes I et IV du Règlement du Conseil tel que modifié par le Règlement (CE) n° 1504/2004 du 19 juillet 2004			
14	Mise à jour des listes	X	La Liste commune des équipements militaires (résolution gouvernementale n° 1398 du 8 novembre 2004) sera à l'avenir mise à jour pour tenir compte des modifications apportées à la Liste commune des équipements militaires de l'UE			
15	Mesures applicables aux technologies	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
16	Mesures applicables aux vecteurs		1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil 3. Réglementation de 2004 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et au transport de matières et de déchets radioactifs	X	Art. 42 ² et 51 ⁵ du Code des infractions administratives	
18	Mesures d'application générale	X		X		
19	Transferts immatériels	X	1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril 2. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			

20	Contrôle des biens en transit	X	<p><i>Équipements militaires uniquement :</i></p> <p>1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril</p> <p>2. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000</p> <p><i>Matières radioactives</i></p> <p>Réglementation de 2004 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et au transport de matière et de déchets radioactifs</p>	X	<p>1. Art. 42² et 51⁵ du Code des infractions administratives</p> <p>2. Art. 189⁹ du Code des infractions administratives</p>	
21	Contrôle des transbordements	X	<p><i>Matières radioactives</i></p> <p>Réglementation de 2004 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et au transport de matières et de déchets radioactifs</p>		Art. 42 ² et 51 ¹ du Code des infractions administratives	
25	Contrôle des importations	X	<p><i>Équipements militaires uniquement :</i></p> <p>1. Loi portant modification de la loi relative au contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des marchandises stratégiques, en date du 29 avril</p> <p>2. Résolution gouvernementale n° 932 portant approbation de la réglementation sur les autorisations d'exportation, d'importation, de transit et de courtage des marchandises stratégiques, en date du 22 juillet 2000</p> <p><i>Matières radioactives</i></p> <p>Réglementation de 2004 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et au transport de matières et de déchets radioactifs</p>	X	<p>1. Art. 42² et 51¹ du Code des infractions administratives</p> <p>2. Art. 189⁹ du code des infractions administratives</p> <p>3. Toutes les importations et exportations concernées sont consignées dans le registre national sur les sources de rayonnement ionisant et l'exposition des travailleurs</p>	
27	Autres	X	<p>1. Loi de 1998 relative à l'interdiction des armes chimiques</p> <p>2. 17 accords d'entraide douanière</p>			Pages 9 et 11 du rapport
27	Autres				Projets de création d'une base de données sur les entités économiques liées aux marchandises stratégiques	

Paragraphe 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

1	Listes de contrôle – articles (biens/matériel/matières/ technologies)	X	<p>1. Biens à double usage énumérés aux annexes I et IV du règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1504/2004 du Conseil, en date du 19 juillet 2004</p> <p>2. La Liste commune des équipements militaires (résolution gouvernementale n° 1398 du 8 novembre 2004) sera à l'avenir mise à jour pour tenir compte des modifications apportées à la Liste commune des équipements militaires de l'UE</p>			
5	Assistance offerte	X	Assistance trilatérale – Livermore National Laboratory de la University of California (États-Unis), Centre de formation des douanes du Département lituanien des douanes et Centre de protection contre les radiations – en matière d'identification des biens et technologies à double usage qui peuvent servir au développement d'armes de destruction massive			